

Porter à connaissance sur les risques naturels

PLUI de la communauté de communes du Val de Somme

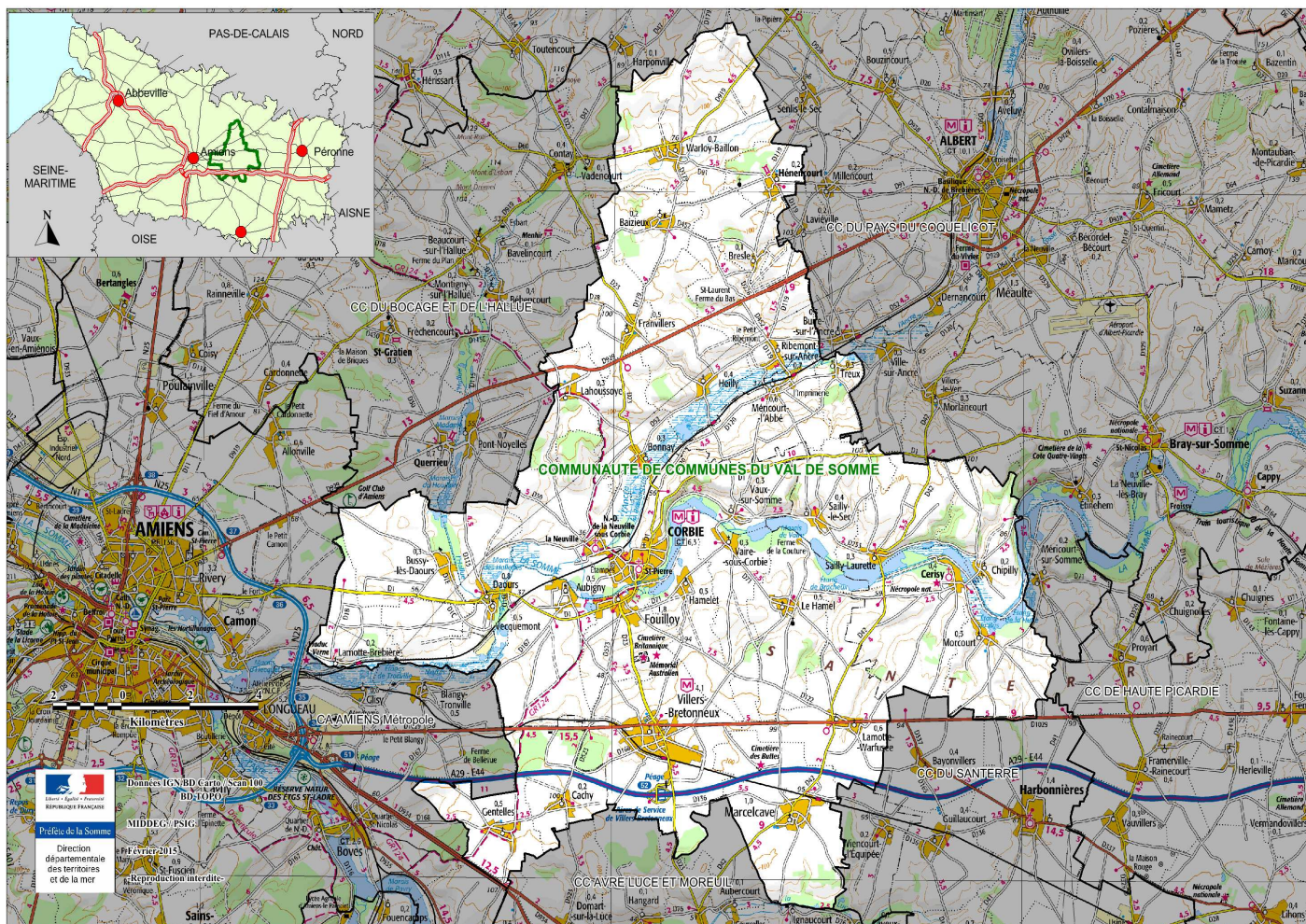
Communes concernées :

| Code INSEE | Communes | Arrondissement | Pays | EPCI | SCOT |
|------------|-------------------------|----------------|----------------|-------------------------|--|
| 80036 | AUBIGNY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80052 | BAZIEUX | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80112 | BONNAY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80138 | BRESLE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80156 | BUSSY-LES-DAOURS | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80159 | CACHY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80184 | CERISY | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80192 | CHIPILLY | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80212 | CORBIE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80234 | DAOURS | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80338 | FOUILLOY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80350 | FRANVILLERS | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80376 | GENTELLES | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80411 | LE HAMEL | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80412 | HAMELET | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80426 | HEILLY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80429 | HENENCOURT | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiennois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |

| | | | | | |
|-------|---------------------------|---------|----------------|-------------------------|---|
| 80458 | LAHOUSOYE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80461 | LAMOTTE-BREBIERE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80463 | LAMOTTE-WARFUSEE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80507 | MARCELCAVE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80530 | MERICOURT-L'ABBE | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80569 | MORCOURT | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80672 | RIBEMONT-SUR-ANCRE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80693 | SAILLY-LAURETTE | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80694 | SAILLY-LE-SEC | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80769 | TREUX | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80774 | VAIRE-SOUS-CORBIE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80784 | VAUX-SUR-SOMME | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80785 | VECQUEMONT | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80799 | VILLERS-BRETONNEUX | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |
| 80820 | WARLOY-BAILLON | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amienois app le 21/12/2012 Opp le 20/05/2013 |

Carte du territoire de la communauté de communes :

Plan de situation de la communauté de communes du Val de Somme



Les communes suivantes sont concernées par le **Plan de Prévention des Risques Inondation de la Somme et de ses affluents** approuvé le 02 août 2012 :

- Aubigny
- Bonnay
- Bussy les Daours
- Cerisy
- Chipilly
- Corbie
- Daours
- Fouillooy
- Le Hamel
- Hamelet
- Heilly
- Lamotte-Brebière
- Mericourt-l'Abbé
- Morcourt

- Ribemont sur ancre
- Sailly-Laurette
- Sailly-le-sec
- Treux
- Vaire-sous-Corbie
- Vaux-sur-Somme
- Vecquemont

1 . Les risques d'inondation

Les inondations par remontée de nappe

Voir site : <http://www.inondationsnappes.fr/>



Couches et légendes de la carte

- Préfctures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes
- Drainage 2011
- Inondations : socle
- Inondations : sédiments 2011
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM
- Ombrage topographique (MNT)

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Les centres bourgs des communes de la communauté de communes du Val de Somme présentent généralement une sensibilité faible à moyenne **exceptée quelques communes partiellement concernées par une sensibilité très élevée avec risque de nappe affleurante** telles que :

Bussy-les-Daours, Daours, le pourtour sud de Corbie, Bonnay, Heilly, Ribemont sur ancre, le sud de Sailly Laurette et le nord de Cerisy.

Les espaces situés en aléa moyen sont légèrement plus fréquents dans les zones naturelles et agricoles non-ouvertes à l'urbanisation. Ailleurs, la sensibilité varie allant de faible à quasi inexistante.

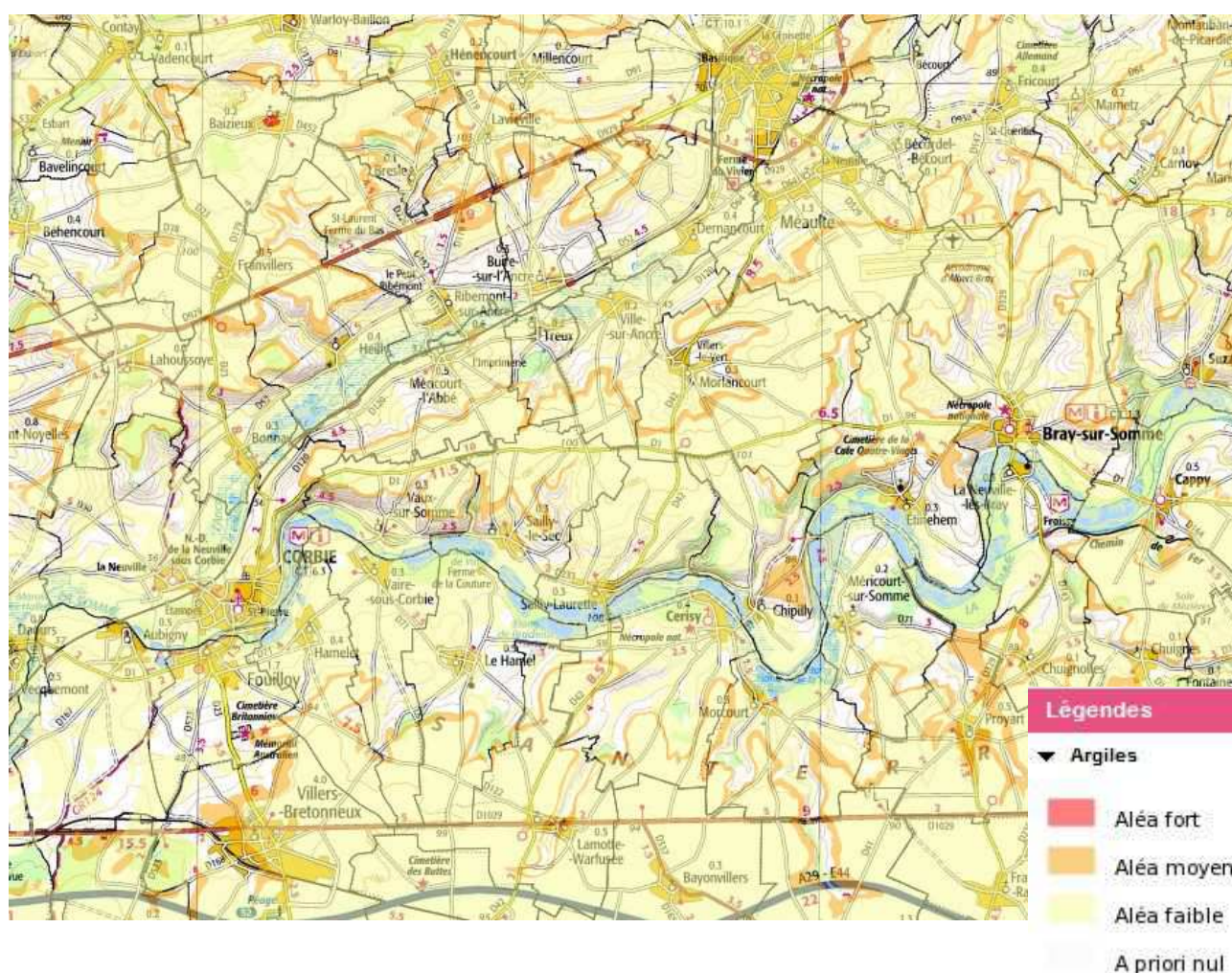
2. Les risques de mouvements de terrain

2.1 Le retrait-gonflement des sols argileux

Voir site : <http://www.argiles.fr>

Il s'agit d'un mouvement de terrain provoqué par la variation du volume de certains minéraux argileux consécutive à l'évolution de leur teneur en eau, sous l'effet des aléas climatiques (sécheresse prolongée ou pluviométrie abondante sur une longue période), qui peut provoquer des dommages graves, voire irréversibles sur le bâti ou sur les réseaux enterrés).

Les zones urbanisées des communes de la communauté de communes du Val de Somme sont généralement situées en aléa faible (soit le plus modéré des 3 niveaux d'aléas) à l'exception de certaines franges situées en aléa moyen. Les espaces situés en aléa moyen sont légèrement plus fréquents dans les zones naturelles et agricoles non-ouvertes à l'urbanisation.



2.2 Les mouvements de terrain et la présence des cavités

La présence de cavités souterraines d'origine humaine est régulière sur le territoire. Il s'agit essentiellement de marnières ou de « muches » (terme picard désignant des abris souterrains occupés lors des invasions). Parallèlement, des mouvements de terrain, presque exclusivement des effondrements de ces cavités ou de leurs puits d'accès sont recensés sur une majorité des communes. Toutefois, la présence de cavités concerne exceptionnellement les zones urbanisées. Des cavités non géolocalisées peuvent également exister (se référer au site ci-après).

Voir le site : <http://www.bdcavite.net/> pour les cavités et le site : <http://www.bdmvt.net/> pour les mouvements de terrain.

Nombre de cavités souterraines recensées

| Communes | Nombre de cavités | communes | Nombre de cavités | communes | Nombres de cavités |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Aubigny | 0 | Chipilly | 2 | Hamelet | 0 |
| Baizieux | 0 | Corbie | 1 | Heilly | 1 |
| Bonnay | 0 | Daours | 1 | Henencourt | 1 |
| Bresle | 1 | Fouilloy | 1 | Lahoussoye | 0 |
| Bussy les Daours | 0 | Franvilliers | 0 | Lamotte Brebière | 0 |
| Cachy | 1 | Gentelles | 0 | Lamotte Warfusée | 1 |
| Cerisy | 0 | Le Hamel | 2 | Marcelcave | 1 |
| Mericourt-l'Abbé | 1 | Sailly le sec | 0 | Vecquemont | 1 |
| Morcourt | 1 | Treux | 0 | Villers Bretonneux | 2 |
| Ribemont sur Ancre | 0 | Vaire sous Corbie | 0 | Warloy Baillon | 4 |
| Sailly Laurette | 0 | Vaux sur Somme | 0 | | |

2.3. Le risque sismique

Le secteur est classé en zone de sismicité 1 (niveau faible), soit le plus faible des cinq niveaux de sismicité (répartis de faible à fort) instaurés par la réforme de la réglementation officielle de 2011. Aucun événement perceptible par les humains n'y est recensé.

3. Les risques technologiques

Les communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes du Val de Somme **ne sont concernées par aucun PPRT.**

4. Les arrêtés de catastrophes naturelles

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont disponibles sur le site : <http://macommune.prim.net/>

groupement : (aucun)

| ATB-BH par Communes 2010-2014 | | Nombre d'accidents | Nombre d'accidents mortels | Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un BH | Nombre de victimes | | | |
|----------------------------------|------------|---------------------------|--------------------------------------|--|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| | | | | | Tués | BH | BL | Indemnes |
| 80-AUBIGNY | -- | 4 | 1 | 3 | 1 | 3 | 6 | 3 |
| 80-BONNAY | -- | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| 80-BUSSY-LES-DAOURS | -- | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 4 |
| 80-CACHY | -- | 6 | 1 | 4 | 1 | 4 | 5 | 2 |
| 80-CERISY | -- | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| 80-CHIPILLY | -- | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 1 | 3 |
| 80-CORBIE | -- | 8 | 1 | 4 | 1 | 3 | 4 | 7 |
| 80-DAOURS | -- | 2 | 0 | 2 | 0 | 3 | 0 | 2 |
| 80-FOUILLOY | -- | 6 | 1 | 4 | 1 | 3 | 2 | 4 |
| 80-GENTELLES | -- | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 80-HAMELET | -- | 3 | 1 | 3 | 2 | 2 | 5 | 3 |
| 80-HEILLY | -- | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| 80-HENENCOURT | -- | 1 | 0 | 1 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| 80-LAHOUSOYE | -- | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| 80-LAMOTTE-BREBIERE | -- | 2 | 2 | 2 | 3 | 1 | 2 | 1 |
| 80-LAMOTTE-WARFUSEE | -- | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 80-MARCELCAVE | -- | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| 80-MERICOURT-L'ABBE | -- | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 |
| 80-MORCOURT | -- | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| 80-RIBEMONT-SUR-ANCRE | -- | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| 80-SAILLY-LE-SEC | -- | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 80-VAIRE-SOUS-CORBIE | -- | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| 80-VAUX-SUR-SOMME | -- | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Ensemble | -- | 53 | 12 | 41 | 14 | 37 | 35 | 35 |
| | Nbre total | Nbre total d'accidents | Nbre total d'accidents mortels | Nbre total d'accidents graves | Total des tués | Total des BH | Total des BL | Total des indemnes |

groupement : (aucun)

| | Nombre de voies concernées | Nombre d'accidents concernés | Nombre d'accidents avec au moins un mort sur la voie concernée | Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un BH sur la voie concernée | Nombre total de victimes sur la voie concernée | | | |
|---------------------------|----------------------------|-------------------------------|--|---|--|---------------------|---------------------|---------------------------|
| | | | | | Tués | BH | BL | Indemnes |
| non renseigné | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| autoroute | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| route nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| route départementale | 47 | 45 | 10 | 32 | 12 | 29 | 31 | 25 |
| voie communale | 13 | 12 | 2 | 7 | 2 | 6 | 4 | 9 |
| hors réseau public | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| parc st. ouv. circ. publ. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| autre | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Ensemble | 62 | 53 | 12 | 41 | 14 | 37 | 35 | 35 |
| | Nbre total | Nbre total d'accidents | Nbre total d'accidents mortels | Nbre total d'accidents graves | Total des tués | Total des BH | Total des BL | Total des indemnes |

groupement : (aucun)

| ATB-BH par type de voie de 2010-2014 | Nombre de voies concernées | Nombre d'accidents concernés | Nombre d'accidents mortels | Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un BH | Nombre total de victimes dans les accidents concernés | | | |
|--------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|---|---|---------------------|---------------------|---------------------------|
| | | | | | Tués | BH | BL | Indemnes |
| autoroute | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| route nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| route départementale | 47 | 45 | 10 | 34 | 12 | 31 | 34 | 31 |
| voie communale | 13 | 12 | 2 | 10 | 2 | 9 | 9 | 10 |
| autre | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Ensemble | 62 | 53 | 12 | 41 | 14 | 37 | 35 | 35 |
| | Nbre total | Nbre total d'accidents | Nbre total d'accidents mortels | Nbre total d'accidents graves | Total des tués | Total des BH | Total des BL | Total des indemnes |

| Organisme Unité / N° PV Date Heure | Routes ou voies | Circonstances 2010-2012 |
|---|--|---|
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00786 Mar 11/05/2010 20 h 45 | DEP 80 Commune 212 (CORBIE) Autr 0000 non renseigné plat | Accident en agglomération (de 5 001 à 20 000 h.), sur carrefour giratoire, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 45 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil d'infraction), circulant dans le sens des PR croissants de la Autr 0000 tournant à gauche, heurte un obstacle mobile. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 21 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la Autr 0000, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 01531 Sam 21/08/2010 23 h 00 | DEP 80 Commune 234 (DAOURS) RD 0001 PR calculé 10+0525 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 64 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001 tournant à gauche. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 23 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00391 Sam 06/03/2010 1 h 45 | DEP 80 Commune 234 (DAOURS) RD 0001 PR calculé 10+0900 partie rectiligne plat | Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 22 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001, circule sans changement de direction, heurte une bordure de trottoir. Bilan : 2 blessés hospitalisés. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 01266 Sam 17/07/2010 18 h 15 | DEP 80 Commune 36 (AUBIGNY) RD 0001 PR calculé 13+0680 partie rectiligne sommets de côte RD 0167 | Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 75 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0167 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 39 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 03074 Ven 20/07/2012 21 h 45 | DEP 80 Commune 36 (AUBIGNY) RD 0001 PR calculé 13+0700 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés légers) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 tournant à gauche. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 3 blessés légers. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 01699 Ven 02/12/2011 11 h 30 | DEP 80 Commune 338 (FOUILLOY) RD 0001 PR calculé 15+0734 partie rectiligne plat | Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 64 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001, circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00819 Mer 19/05/2010 9 h 30 | DEP 80 Commune 338 (FOUILLOY) RD 0001 PR calculé 16+0100 en courbe à gauche pente | Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé léger) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 01727 Mar 22/11/2011 | DEP 80 Commune 212 (CORBIE) RD 0001 | Accident en agglomération (de 5 001 à 20 000 h.), sur carrefour giratoire, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. |

| Organisme Unité / N° PV Date Heure | Routes ou voies | Circonstances 2010-2012 |
|---|---|---|
| 13 h 45 | PR calculé 16+0370 en courbe à gauche plat | Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 27 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle mobile. Véh. A (1 blessé léger) : une bicyclette, conduite par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00174 Ven 13/01/2012 12 h 00 | DEP 80 Commune 212 (CORBIE) RD 0001 PR calculé 16+0889 en courbe à gauche plat | Accident en agglomération (de 5 001 à 20 000 h.), sur carrefour giratoire, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : une bicyclette, conduite par une femme de 44 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 63 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001 , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000391 / 03417 Lun 10/09/2012 14 h 30 | DEP 80 Commune 192 (CHIPILLY) RD 0001 PR calculé 28+0109 partie rectiligne plat VC 0002 | Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger (ambulance), conduit par une femme de 38 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un poids lourd (> 7,5t), conduit par une femme de 34 ans, circulant sur la VC 0002 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 02119 Jeu 02/12/2010 5 h 45 | DEP 80 Commune 212 (CORBIE) RD 0023 PR calculé 28+0500 non renseigné pente | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il neige ou il grêle et la chaussée est enneigée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un poids lourd (> 7,5t), conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0023 changeant de file à gauche, heurte un arbre. Bilan : 1 tué. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00088 Lun 18/01/2010 8 h 00 | DEP 80 Commune 338 (FOUILLOY) RD 0023 PR calculé 31+0200 partie rectiligne non renseigné | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. En présence de brouillard ou de fumée et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 61 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0023 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 75 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0023 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0000391 / 00280 Jeu 10/02/2011 18 h 00 | DEP 80 Commune 184 (CERISY) RD 0042 PR calculé 13+0000 en courbe à droite sommet de côte | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 24 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0042 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0042 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00198 Sam 05/02/2011 7 h 15 | DEP 80 Commune 412 (HAMELET) RD 0071 PR calculé 1+0600 en courbe à gauche plat | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 33 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0071 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (2 tués) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0071 changeant de file à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 tués, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000391 / 01786 Sam 28/08/2010 19 h 30 | DEP 80 Commune 569 (MORCOURT) RD 0071 PR calculé 14+0273 | Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 35 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0071 , circule sans changement de direction, heurte un mobilier urbain et un autre véhicule. |

| Organisme Unité / N° PV Date Heure | Routes ou voies | Circonstances 2010-2012 |
|---|---|---|
| | partie rectiligne plat VC 0000 | Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 28 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un poteau et un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00709 Ven 13/05/2011 18 h 45 | DEP 80 Commune 530 (MERICOURT-L'ABBE) RD 0120 PR calculé 10+0100 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0120 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : une bicyclette, conduite par un homme de 61 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0120 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000391 / 00854 Mar 13/03/2012 16 h 45 | DEP 80 Commune 530 (MERICOURT-L'ABBE) RD 0120 PR calculé 10+0500 en courbe à gauche plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0120 en manoeuvre d'évitement. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 01238 Dim 28/08/2011 11 h 45 | DEP 80 Commune 412 (HAMELET) RD 0122 PR calculé 3+0737 partie rectiligne non renseigné VC 0204 | Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé, 2 blessés légers) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 22 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la VC 0204 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0122 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 4 blessés légers. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 00549 Ven 24/02/2012 17 h 30 | DEP 80 Commune 774 (VAIRE-SOUS-CORBIE) RD 0122 PR calculé 3+0935 partie rectiligne plat VC 0204 | Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 28 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0122 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 66 ans, circulant sur la VC 0204 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 01305 Sam 10/09/2011 12 h 45 | DEP 80 Commune 159 (CACHY) RD 0168 PR calculé 7+0200 partie rectiligne pente | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0168 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 27 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0168 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00385 Jeu 03/03/2011 16 h 45 | DEP 80 Commune 338 (FOUILLOY) RD 0523 PR calculé 1+0100 en courbe à gauche pente | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 52 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0523 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00215 Dim 31/01/2010 23 h 00 | DEP 80 Commune 338 (FOUILLOY) RD 0523 PR calculé 2+0400 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est verglacée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0523 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale | DEP 80 | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. |

| Organisme Unité / N° PV Date Heure | Routes ou voies | Circonstances 2010-2012 |
|--|---|--|
| 0000348 / 00549 Mer 31/03/2010 8 h 15 | Commune 458 (LAHOUSOYE) RD 0929 PR calculé 12+0850 partie rectiligne plat | Lors d'un vent fort ou d'une tempête et la chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0929 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 45 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0929 , déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 02407 Sam 02/06/2012 8 h 00 | DEP 80 Commune 458 (LAHOUSOYE) RD 0929 PR calculé 13+0200 en courbe à gauche non renseigné | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0929 , circule même sens même file, heurte un animal sauvage. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 02478 Mar 05/06/2012 14 h 00 | DEP 80 Commune 426 (HEILLY) RD 0929 PR calculé 15+0735 partie rectiligne plat VC 0201 | Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 58 ans, circulant sur la VC 0201 , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0929 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00669 Jeu 08/03/2012 18 h 00 | DEP 80 Commune 376 (GENTELLES) RD 0934 PR calculé 36+0600 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 23 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0934 , déporté à droite, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00469 Mar 22/03/2011 22 h 00 | DEP 80 Commune 159 (CACHY) RD 1029 PR calculé 55+0100 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1029 , circule sans changement de direction, heurte un animal sauvage. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0000391 / 01166 Dim 03/07/2011 1 h 00 | DEP 80 Commune 192 (CHIPILLY) VC 0000 PR calculé 0+0000 en courbe à gauche pente | Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 22 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle fixe sur trottoir ou accotement. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 00705 Mer 28/04/2010 18 h 30 | DEP 80 Commune 212 (CORBIE) VC 0000 en courbe à gauche pente | Accident en agglomération (de 5 001 à 20 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un piéton, véhicule en fuite. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 02283 Sam 26/05/2012 (VF) 11 h 50 | DEP 80 Commune 212 (CORBIE) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne non renseigné VC 0000 | Accident en agglomération (de 5 001 à 20 000 h.), en intersection en X, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 72 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant sur la VC 0000 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 02573 | DEP 80 Commune 159 (CACHY) | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. |

| Organisme Unité / N° PV Date Heure | Routes ou voies | Circonstances 2010-2012 |
|---|---|--|
| Sam 09/06/2012 23 h 30 | VC 0003 PR calculé 0+0000 partie rectiligne non renseigné | Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 16 ans, circulant sur la VC 0003 déporté à gauche, heurte un arbre. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 01278 Lun 05/09/2011 16 h 00 | DEP 80 Commune 463 (LAMOTTE-WARFUSEE) VC 0202 PR calculé 0+0000 en courbe à droite plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 61 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la VC 0202, circule sans changement de direction. Bilan : 1 tué. |
| Gendarmerie Nationale 0011618 / 00276 Dim 24/03/2013 11 h 30 | DEP 80 Commune 159 (CACHY) A 0029 PR calculé 208+0000 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un poids lourd (> 7,5t), conduit par un homme de 33 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0029, circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 00332 Sam 15/02/2014 22 h 15 | DEP 80 Commune 36 (AUBIGNY) RD 0001 PR calculé 13+0503 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001, circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 tué, dont piétons : 1 tué. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 00306 Lun 10/02/2014 15 h 30 | DEP 80 Commune 338 (FOUILLOY) RD 0001 PR calculé 16+0170 en courbe à droite non renseigné | Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un tracteur agricole, conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001, circule sans changement de direction, heurte un obstacle mobile. Bilan : 1 tué, dont piétons : 1 tué. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 02722 Lun 09/12/2013 12 h 45 | DEP 80 Commune 212 (CORBIE) RD 0001 PR calculé 16+0634 en courbe à droite non renseigné | Accident en agglomération (de 5 001 à 20 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 26 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001, circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01512 Sam 06/07/2013 17 h 45 | DEP 80 Commune 461 (LAMOTTE-BREBIERE) RD 0001 PR calculé 7+0200 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. C (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 41 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 tué) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 tués, 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 00923 Ven 21/03/2014 19 h 00 | DEP 80 Commune 461 (LAMOTTE-BREBIERE) RD 0001 PR calculé 7+0252 partie rectiligne | Accident hors agglomération, en intersection en X, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 42 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 33 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 B traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. |

| Organisme Unité / N° PV Date Heure | Routes ou voies | Circonstances 2010-2012 |
|---|--|--|
| | plat RD 0001 B | Bilan : 1 tué, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01299 Mar 11/06/2013 19 h 00 | DEP 80 Commune 156 (BUSSY-LES-DAOURS) RD 0001 PR calculé 7+0870 en courbe à droite plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil d'infraction), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001 , circule à contresens, heurte un autre véhicule. Véh. C (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 40 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0000348 / 02383 Mar 30/09/2014 10 h 15 | DEP 80 Commune 156 (BUSSY-LES-DAOURS) RD 0001 PR calculé 8+0700 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur agricole, conduit par un homme de 63 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 36 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0001 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01884 Lun 21/07/2014 16 h 00 | DEP 80 Commune 112 (BONNAY) RD 0052 PR calculé 0+0790 en courbe à gauche plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0052 déporté à gauche sort de la chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01953 Dim 03/08/2014 7 h 15 | DEP 80 Commune 429 (HENENCOURT) RD 0091 PR calculé 5+0800 en courbe à gauche plat | Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (3 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0091 , circule sans changement de direction, heurte un mur. Bilan : 3 blessés hospitalisés. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01464 Mar 02/07/2013 23 h 00 | DEP 80 Commune 412 (HAMELET) RD 0122 PR calculé 5+0371 partie rectiligne plat VC 0000 | Accident hors agglomération, en intersection en X, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0122 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 23 ans, circulant sur la VC 0000 , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01291 Lun 10/06/2013 15 h 30 | DEP 80 Commune 507 (MARCELCAVE) RD 0136 PR calculé 6+0670 en courbe à gauche plat | Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 39 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0136 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un engin spécial, conduit par un homme de 33 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0136 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 02430 Lun 06/10/2014 | DEP 80 Commune 507 (MARCELCAVE) RD 0136 | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. |

| Organisme Unité / N° PV Date Heure | Routes ou voies | Circonstances 2010-2012 |
|--|---|---|
| 13 h 30 | PR calculé 8+0970 partie rectiligne plat | Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 37 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0136 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0136 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 00082 Jeu 10/01/2013 8 h 15 | DEP 80 Commune 784 (VAUX-SUR-SOMME) RD 0233 PR calculé 3+0000 en courbe à gauche non renseigné | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. En présence de brouillard ou de fumée et la chaussée est recouverte de boue. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 16 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0233 déporté à gauche, heurte un arbre. Bilan : 2 blessés hospitalisés. |
| Gendarmerie Nationale 0015334 / 00341 Mar 05/02/2013 14 h 00 | DEP 80 Commune 694 (SAILLY-LE-SEC) RD 0233 PR calculé 5+0800 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il neige ou il grêle et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0233 déporté à gauche sort de la chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01226 Mer 30/04/2014 (VF) 23 h 45 | DEP 80 Commune 426 (HEILLY) RD 0929 PR calculé 16+0000 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 48 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0929 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : une voiturette ou tricycle à moteur, conduite par un homme de 28 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0929 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01437 Sam 29/06/2013 15 h 45 | DEP 80 Commune 672 (RIBEMONT-SUR-ANCRE) RD 0929 PR calculé 19+0300 partie rectiligne plat | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0929 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 36 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0929 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 02535 Mer 06/11/2013 20 h 30 | DEP 80 Commune 36 (AUBIGNY) RD 1029 PR calculé 55+0300 non renseigné plat | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision en chaîne impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 47 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1029 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 36 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. C (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 31 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 3 blessés légers. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 01240 Lun 03/06/2013 14 h 30 | DEP 80 Commune 159 (CACHY) RD 1029 PR calculé 55+0500 partie rectiligne sommet de côte | Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision en chaîne impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger (police - gendarmerie), conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par une femme de 65 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1029 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. |

| Organisme Unité / N° PV Date Heure | Routes ou voies | Circonstances 2010-2012 |
|---|--|---|
| | | Bilan : 1 blessé hospitalisé, 2 blessés légers. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 02768 Lun 17/11/2014 19 h 30 | DEP 80 Commune 159 (CACHY) RD 1029 PR calculé 55+0500 partie rectiligne pente | Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 44 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1029 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé léger. |
| Gendarmerie Nationale 0015322 / 02615 Lun 18/11/2013 16 h 30 | DEP 80 Commune 212 (CORBIE) VC 0000 PR calculé 0+0000 non renseigné non renseigné | Accident en agglomération (de 5 001 à 20 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un autobus (transport scolaire), conduit par une femme de 52 ans, circulant sur la VC 0000 tournant à gauche, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé. |

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de AUBIGNY (036)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **4 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1029

RD1

RD167

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1029 : TMJA_11129 DONT 7 % PL

RD1 : TMA_8165 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1029 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de BAIZIEUX (052)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD23

RD179

RD452

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD179 : TMJA_964 DONT 7%PL

RD23 : TMJA_754 DONT 6%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de BONNAY (112)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD929

RD23

RD52

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD929:TMJA_7922 DONT 11%PL

RD23 : TMJA_2279 DONT 5%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD929 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de BRESLE (138)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD452

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de BUSSY-LES-DAOURS (156)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1 : TMJA_6922 DONT 5%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de CACHY (159)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **6 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

A29

RD1029

RD523

RD168

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1029 : TMJA_11124 DONT 7%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1029 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de CERISY (184)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD42

RD71

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD42:TMJA_1562 DONT 8%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de CHIPILLY (192)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

RD71A

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1 : TMJA_1774 DONT 4%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de CORBIE (212)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **8 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

RD30

RD120

RD233

RD23

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1:TMJA_1546 DONT 3%PL

RD23:TMJA_2279 DONT 5%PL

RD120:TMJA_550 DONT 3%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de DAOURS (234)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

RD115

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1:TMJA_8165 DONT 4%PL

RD115:TMJA_830 DONT 11%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de FOUILLOY (338)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **6 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

RD23

RD523

RD623

RD122

RD71

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1:TMJA_8165 DONT 4%PL

RD523:TMJA_1602 DONT 3%PL

RD23:TMJA_4183 DONT 7%PL

RD71:TMJA_1301 DONT 4%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de FRANVILLERS (350)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD929

RD23

RD78

RD179

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD929 : TMJA_7922 DONT 11%PL

RD23:TMJA_754 DONT 6%PL

RD179 : TMJA_964 DONT 7%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD929 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de GENTELLES (376)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD934

RD168

A29

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD934:TMJA_16126 DONT 8%PL

RD168 : TMJA_1015 DONT 3%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD934 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de HAMELET (412)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **3 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD71

RD122

RD1029

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD71 : TMJA_1301 DONT 4%PL

RD1029 : TMJA_6749 DONT 12 %PL

RD122:TMJA_1149 DONT 5%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1029 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de HEILLY (426)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD929

RD179

RD52

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD929:TMJA_7922 DONT 11%PL

RD52 : TMJA_781 DONT 2%PL

RD179:TMJA_964 DONT 7%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD929 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de HENENCOURT (429)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD119

RD91

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD91:TMJA_1136 DONT 3%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de LAHOUSOY (458)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD929

RD929A

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD929A : TMJA_1074 DONT 11%PL

RD929 : TMJA_7922 DONT 11%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD929 RGC TE

RD929A TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de LAMOTTE-BREBIERE (461)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

RD1B

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1:TMJA_6922 DONT 5%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de LAMOTTE-WARFUSEE (463)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD42
RD122
RD1029
RD71
A29

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD42:TMJA_1562 DONT 8%PL
RD1029:TMJA_6749 DONT 12%PL
RD122:TMJA_1149 DONT 5%PL
RD71:TMJA_1301 DONT 4%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1029 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de LE HAMEL (411)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD71

RD122

RD1029

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD71:TMJA_1301 DONT 4%PL

RD1029:TMJA_6749 DONT 12%PL

RD122 : TMJA_1149 DONT 5%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1029 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de MARCELCAVE (507)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD42

RD136

A29

RD76

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD42:TMJA_1486 DONT 7%PL

RD136:TMJA_1436 DONT 3%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de MERICOURT-L'ABBE (530)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD119

RD120

RD4119

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD120:TMJA_550 DONT 3%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de MORCOURT (569)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD71

RD1029

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1029:TMJA_6749 DONT 12%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1029 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de RIBEMONT-SUR-ANCRE (672)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD452

RD119

RD929

RD52

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD929 : TMJA_7922 DONT11%PL

RD52 : TMJA_781 DONT 2%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD929 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de SAILLY-LAURETTE (693)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

RD42

RD233

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1:TMJA_1774 DONT 4%PL

RD42 : TMJA_1562 DONT 8%PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de SAILLY-LE-SEC (694)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

RD233

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1:TMJA_1774 DONT 4% PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de TREUX (769)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD120

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD120 : TMJA_550 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de VAIRE-SOUS-CORBIE (774)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD71

RD1029

RD122

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1029:TMJA_6749 DONT 12 % PL

RD71 : TMJA_1301 DONT 4 % PL

RD122 : TMJA_1149 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1029 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de VAUX-SUR-SOMME (784)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **1 accident**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1

RD233

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1:TMJA_1774 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de VECQUEMONT (785)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1C

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de VILLERS-BRETONNEUX (799)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD23

RD1029

RD168

RD136

A29

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD23:TMJA_4183 DONT 7 % PL

RD1029:TMJA_11124 DONT 7 % PL

RD136 : TMJA_1436 DONT 3 % PL

RD168 : TMJA_1015 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1029 RGC TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

18/01/2016 - PAC-PLUi de la CC du VAL de SOMME

commune de WARLOY-BAILLON (820)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD91
RD919
RD179

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD919 : TMJA_1657 DONT 13 % PL

RD179 : TMJA_964 DONT 7 % PL

RD91:TMJA_1136 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

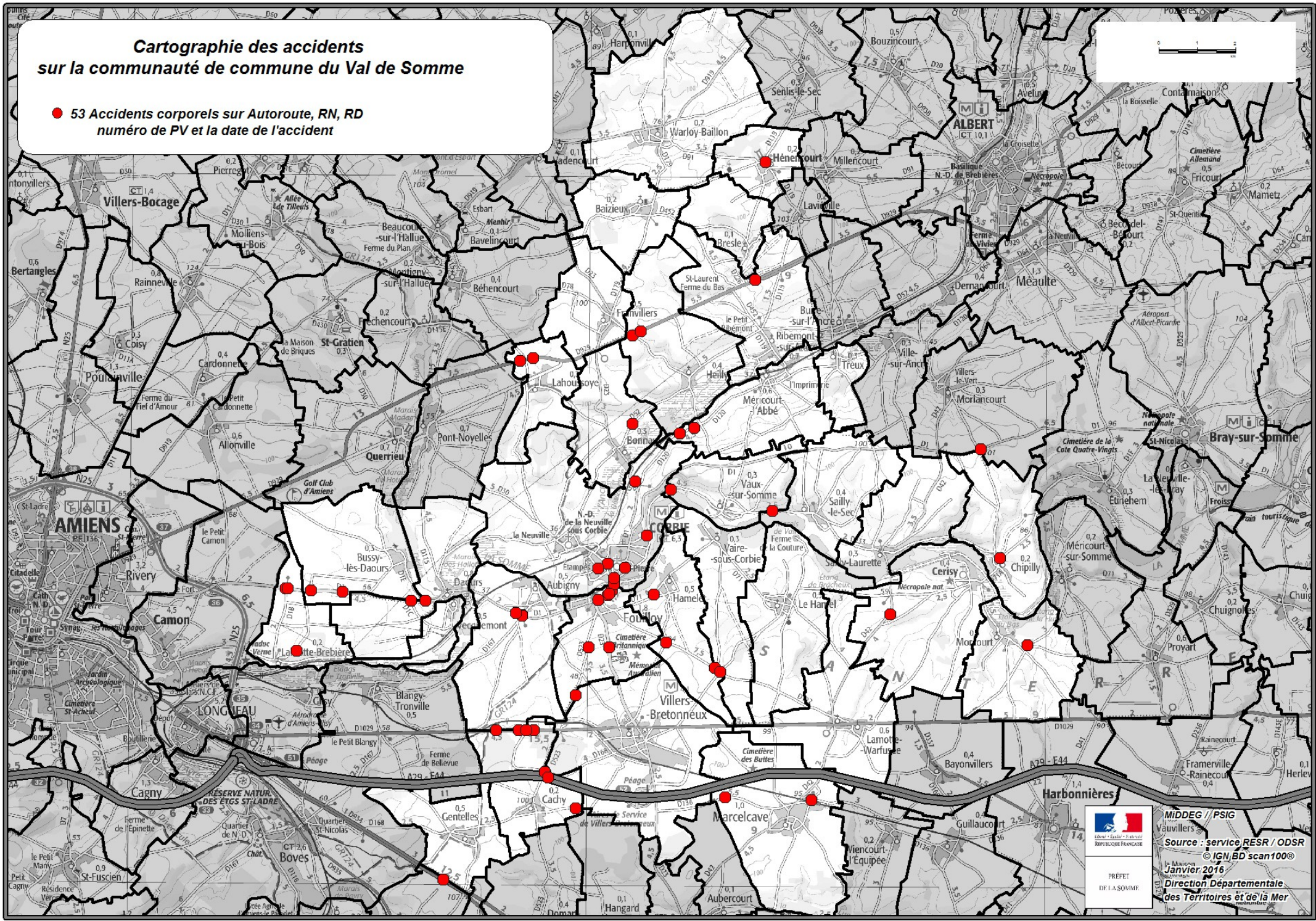
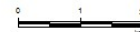
Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

Cartographie des accidents sur la communauté de commune du Val de Somme

● 53 Accidents corporels sur Autoroute, RN, RD
numéro de PV et la date de l'accident



MIDEG / PSIG
Vauvillers
Source : service RESR / ODSR
© IGN, BD scan100®
Le 14 Janvier 2016
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

CONSULTATION PORTER A CONNAISSANCE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

| Communes | Arrondissement | Pays | EPCI | SCOT | STEP | Pluvial | Zones Humides | | Alimentation en eau potable | |
|------------------|----------------|----------------|-------------------------|---|--|--|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| | | | | | | | Zones à dominante humides | Zones d'importance internationale | Captages AEP | Collectivité distributrice |
| AUBIGNY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2013 | Syndicat Intercommunal du Corbiois | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la région de Corbie |
| BAIZIEUX | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2013 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIAEP d'Hénencourt-Lavieville |
| BONNAY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2014 | Syndicat Intercommunal du Corbiois 2015 = Etudes préalables à la création de l'assainissement collectif | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la région de Corbie |
| BRESLE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2015 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIAEP d'Hénencourt-Lavieville |
| BUSSY-LES-DAOURS | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2016 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | X | SIAEP de la région de Corbie |
| CACHY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2017 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIEP du Santerre |
| CERISY | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2018 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | X | SIEP de Cerisy Chipilly |
| CHIPILLY | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2019 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | X | SIEP de Cerisy Chipilly |
| CORBIE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2020 | X | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | X | SIAEP de la région de Corbie |
| DAOURS | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2021 | Syndicat Intercommunal du Corbiois | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la région de Corbie |
| FOUILLOY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013 Opp le 20/05/2022 | Syndicat Intercommunal du Corbiois 2015 = Etude de déconnexion des EP | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la région de Corbie |

CONSULTATION PORTER A CONNAISSANCE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

| Communes | Arrondissement | Pays | EPCI | SCOT | STEP | Pluvial | Zones Humides | | Alimentation en eau potable | |
|------------------|----------------|----------------|-------------------------|---|---|--|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | | Zones à dominante humides | Zones d'importance internationale | Captages AEP | Collectivité distributrice |
| FRANVILLERS | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2023 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue |
| GENTELLES | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2024 | Syndicat Intercommunal du Corbiois 2016 = Etudes préalables à la création de l'assainissement collectif | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIEP du Santerre |
| LE HAMEL | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2025 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIEP du Santerre |
| HAMELET | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2026 | Syndicat Intercommunal du Corbiois 2015 = Etudes préalables à la création de l'assainissement collectif | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la région de Corbie |
| HEILLY | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2027 | Syndicat Intercommunal du Corbiois | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la Vallée d'Ancre |
| HENENCOURT | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2028 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | X | SIAEP d'Hérencourt-Lavieville |
| LAHOUSOYE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2029 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue |
| LAMOTTE-BREBIERE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2030 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | Amiens Métropole |
| LAMOTTE-WARFUSEE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2031 | Syndicat Intercommunal du Corbiois 2016 = Etudes préalables à la création de l'assainissement collectif | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIEP du Santerre |
| MARCELCAVE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2032 | X | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIEP du Santerre |
| MERICOURT L'ABBE | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2033 | Syndicat Intercommunal du Corbiois 2015 = Etude diagnostique station et réseaux | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la Vallée d'Ancre |

CONSULTATION PORTER A CONNAISSANCE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

| Communes | Arrondissement | Pays | EPCI | SCOT | STEP | Pluvial | Zones Humides | | Alimentation en eau potable | |
|--------------------|----------------|----------------|-------------------------|---|---|--|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | | Zones à dominante humides | Zones d'importance internationale | Captages AEP | Collectivité distributrice |
| MORCOURT | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2034 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | X | Régie |
| RIBEMONT-SUR-ANCRE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2035 | Syndicat Intercommunal du Corbiois 2015 = Etude diagnostique station et réseaux | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la Vallée d'Ancre |
| SAILLY-LAURETTE | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2036 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | X | Régie |
| SAILLY-LE-SEC | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2037 | 2016 = reconstruction de la STEP et déracordement des surfaces actives | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP Vaux-sur-Somme |
| TREUX | Péronne | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2038 | 2015 = Etude diagnostique station et réseaux | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | X | SIAEP de la Vallée d'Ancre |
| VAIRE-SOUS-CORBIE | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2039 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP Vaux-sur-Somme |
| VAUX-SUR-SOMME | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2040 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | X | SIAEP Vaux-sur-Somme |
| VECQUEMONT | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2041 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | X | - | - | SIAEP de la région de Corbie |
| VILLERS-BRETONNEUX | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2042 | X | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIEP du Santerre |
| WARLOY-BAILLON | Amiens | Grand Amiénois | Com de com Val de Somme | SCOT du Grand Amiénois app le 21/12/2013Opp le 20/05/2043 | - | Si projet(s) d'aménagement > à 1 hectare augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet Soumis à la Loi sur l'Eau Rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement | - | - | - | SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue |